

OBJET **Rétrocession à la Ville de Saint-Denis des espaces publics de la ZAC de la Colline des Camélias**
Complément aux Délibérations n° 17/1-19 du 25 février 2017 et n° 17/6-044 du 23 septembre 2017

En vue de réaliser la clôture de l'opération d'aménagement public dénommée « ZAC de la Colline des Camélias », concédée à la SARL Colline des Camélias (Groupe SPAG Développement), je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable (s'agissant de biens de retour à la collectivité) des parcelles non bâties EO 185 et 186, aux prix et conditions mentionnés dans le tableau ci-dessous et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer les actes d'acquisition correspondants ;
- 2° procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de la rédaction des actes.

Références cadastrales	Surfaces	Usages	Vendeur	Prix
Parcelles EO 185 et 186 Chemin des Longoses 97400 Saint-Denis	Respectivement 1 015 m ² 120 m ² selon le document d'arpentage n° 10573 V établi en date du 13/10/2017	Respectivement Voirie, espaces verts et parkings	SARL Colline des Camélias	1,00 € symbolique
Motivation de l'acquisition				
<p>Par Délibérations successives n°17/1-019 du 25 février 2017 et n° 17/6-044 du 23 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la rétrocession à la Ville d'un certain nombre de parcelles aménagées dans le cadre de l'opération dénommée « ZAC de la Colline des Camélias ».</p> <p>Ces deux parcelles à usage exclusif de voiries, d'espaces verts et de parkings situés dans l'opération « Bleu Horizon » font partie des biens de retour à la Ville dans le cadre de la clôture de la ZAC.</p> <p>La présente Délibération prise en vue de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles EO 185 et 186 vient compléter celles du 25 février 2017 (annexe 3/3) et du 23 septembre 2017 sans aucune autre modification substantielle.</p>				

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 23 février 2018
Délibération n° 18/1-028

OBJET **Rétrocession à la Ville de Saint-Denis des espaces publics de la ZAC de la Colline des Camélias**
Complément aux Délibérations n° 17/1-19 du 25 février 2017 et n° 17/6-044 du 23 septembre 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le RAPPORT N°18/1-028 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'acquisition amiable à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section EO 185 et 186, pour une contenance cadastrale de 1 135 m², sises à 97400 Saint-Denis, constituant des biens de retour à la collectivité, concédant de l'opération dénommée « ZAC de la Colline des Camélias », appartenant à la SARL Colline des Camélias.

ARTICLE 2

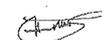
Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180223-181028-DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

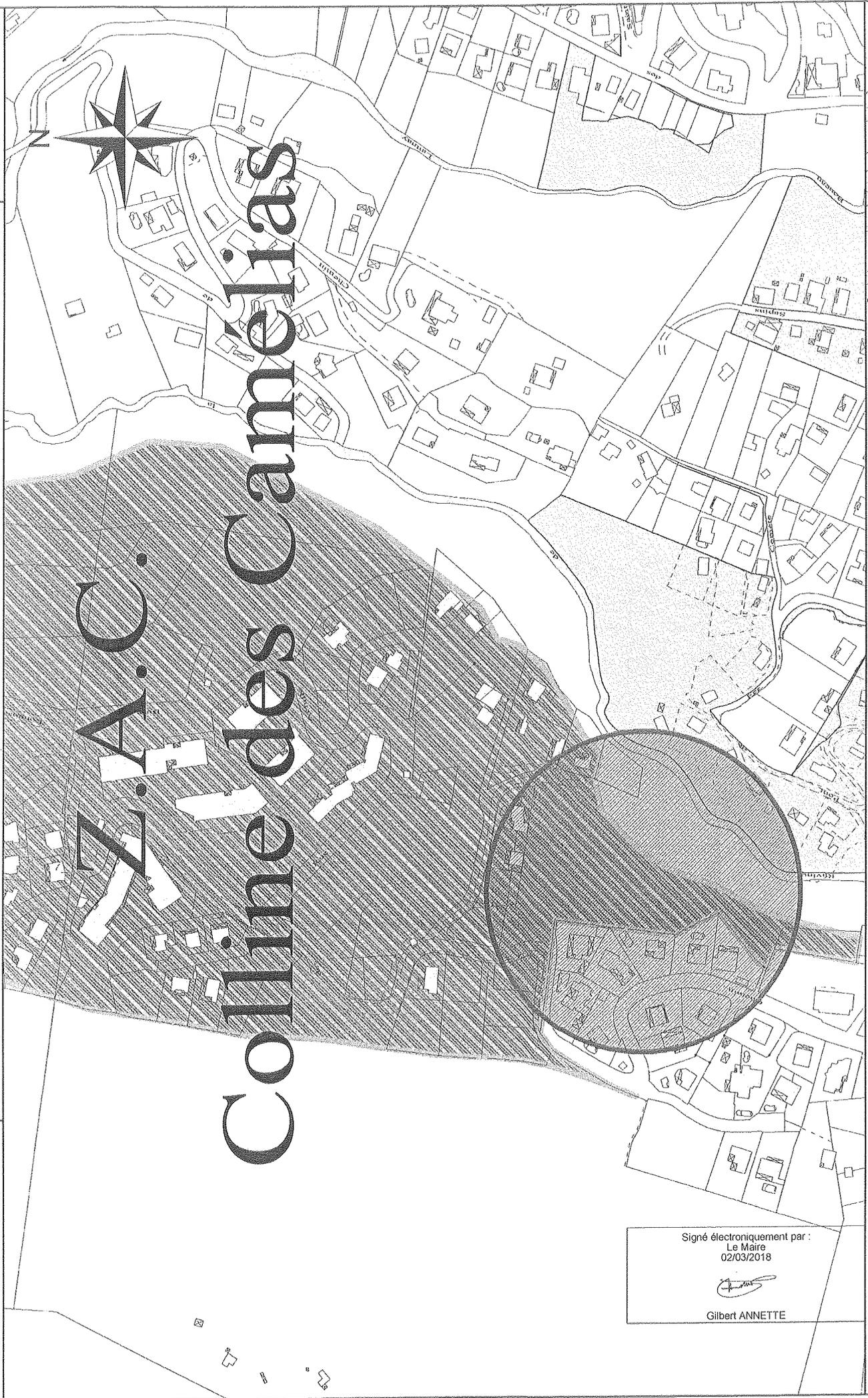
Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2018



Gilbert ANNETTE

EO 185 - 186

ZAC Colline des Camélias - Rétrocessions voiries -espaces verts/ 3000



Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2018

Gilbert ANNETTE

Commune :
SAINT DENIS (411)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 10573 V
Document vérifié et numéroté le 13/10/2017
A CDIF de Saint Denis de la Réunion
Par Richard BENARD
Technicien Géomètre
Signé

Centre des Impôts foncier de :
Saint Denis de la Réunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02

cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-joints (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires délégués ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

Section : EO
Feuille(s) : 000 EO 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 13/10/2017
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par LAURENT/P (2)

Réf. :
Le 28/09/2017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

